

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 325-2021

### Portant occupation temporaire du domaine public 22 Avenue Général Bouvet

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date 28/09/2021 par laquelle **la société B2C - Monsieur BARBOSA Joachim - 39 Route de la Plaine - 42800 SAINT-JOSEPH**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 22 Avenue Général Bouvet,

**Considérant** que l'enlèvement de gravats au dernier étage de l'immeuble Le Portique, nécessitent un grutage, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **22 Avenue Général Bouvet.**

**Article 2 :** En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **22 Avenue Général Bouvet.**

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mercredi 3 Novembre 2021 de 7 H 30 à 18 H 00.**

**Article 4 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les enrobés neufs de l'Avenue Général Bouvet qui datent de moins d'un an. L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société B2C – Mr BARBOSA Joachim.

Fait au Lavandou, le 22 octobre 2021

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*  
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification .*  
*Notification faite à la société B2C – Monsieur BARBOSA Joachim par mail*  
*En date du .....*